



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Les Ministres

Paris, le **16 DEC. 2020**

Ref : A-20-080188

Mesdames, Messieurs les présidents et directeurs des fédérations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Mesdames, Messieurs les présidents et directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

L'amélioration continue de la qualité et l'évaluation des prestations proposées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) constituent des enjeux majeurs des politiques menées en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables et de leurs proches aidants.

Cependant, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a fortement perturbé l'activité des acteurs du secteur, en particulier les ESSMS, qui ont dû faire face à cette situation inédite et adapter leur fonctionnement pour garantir la continuité des accompagnements. Ce contexte particulier rend nécessaires plusieurs décalages de calendrier.

S'agissant des obligations qui incombent aux établissements et services en matière d'évaluation, un délai a été accordé, durant la première phase de la crise sanitaire, aux ESSMS qui devaient transmettre les résultats de leur évaluation entre le 12 mars et le 31 décembre 2020, en leur permettant de les adresser aux autorités jusqu'à la fin de l'année 2020. Compte tenu de la poursuite de la crise, un délai supplémentaire leur est accordé jusqu'au 31 octobre 2021, afin de leur permettre de réaliser leur évaluation dans des conditions satisfaisantes.

La crise sanitaire a également affecté les travaux de la Haute Autorité de santé (HAS) relatifs à l'élaboration d'un référentiel et d'une procédure d'évaluation, rendant impossible l'entrée en vigueur de la réforme du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, initialement prévue au 1^{er} janvier 2021 par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS). C'est pourquoi nous avons décidé de reporter au 1^{er} novembre 2021 l'entrée en vigueur du nouveau référentiel d'évaluation et de la procédure d'évaluation.

Par cohérence avec ce report, un moratoire sur les évaluations des ESSMS sera instauré pour les évaluations prévues entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021. Pour les ESSMS concernés au cours de cette période par une évaluation externe conditionnant le renouvellement de leur autorisation, le nouveau rythme des évaluations qui sera publié au cours du 1^{er} trimestre 2021 tiendra compte spécifiquement de leur situation.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de nouveaux délais pourront être octroyés.

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

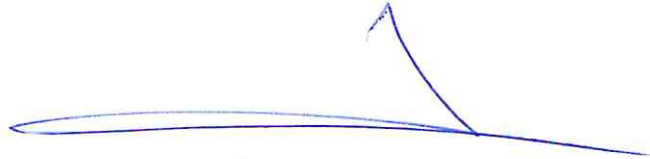
Enfin, la qualité des évaluations effectuées est étroitement liée à celle des organismes habilités à les réaliser. A cet égard, nous souhaitons renforcer la procédure d'habilitation des organismes en charge des évaluations confiée à la HAS par l'article 75 de la loi OTSS, afin de garantir l'impartialité des évaluations. La procédure sera ainsi complétée par l'obligation d'obtenir, en amont de l'habilitation, une accréditation par le Comité Français d'accréditation (COFRAC).

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute notre considération.

Eric DUPOND-MORETTI



Olivier VERAN



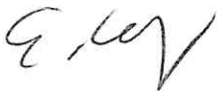
Brigitte BOURGUIGNON



Sophie CLUZEL



Emmanuelle WARGON



Adrien TAQUET

